

# Association

## CLUB SAFRANE BITURBO

### Statuts de l'association

Association déclarée sous le régime de la loi du 01/07/1901 et du décret du 16/03/1901.

#### Article 1 : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, dénommée : "Club Safrane Biturbo"

#### Article 2 : But de l'association

L'association a pour but de rassembler les possesseurs ou les passionnés de la Safrane Biturbo, ou de tout autre passionné de voitures et de mécanique en général pour :

- L'organisation de rencontres de Safrane Biturbo et de leurs propriétaires ou tout autre voiture des membres
- Permettre à ses membres de bénéficier de commande groupée sur tout type de pièces mécanique pour leurs voitures
- Faciliter les échanges sociaux, les contacts amicaux ou formatifs.
- De bénéficier des goodies du club par l'intermédiaire du site internet

#### Article 3 : Création Bureau

L'Association se compose de membres associés, personnes morales ou physiques, dont l'admission a été soumise au vote lors de la création de l'association par les modérateurs et administrateurs du forum suivant (<http://safrane-biturbo.forumsclub.com/>) pour la constitution du bureau.

Suite au vote, ce bureau se compose des personnes suivantes :

1. Le président : BT33BT
2. Le secrétaire : Biturbo91
3. Le trésorier : Xave77

#### Article 4 : Démission Bureau

Tout membre du bureau est élu pour 99 ans. Si un des membres ne veut plus en faire partie, des élections auront lieu pour remplacer le membre sortant, un appel à candidature sera prononcé sur le forum suivant (<http://safrane-biturbo.forumsclub.com/>) parmi tous les membres.

#### Article 5 : Admission membres

Toutes personnes désirant faire partie du club sont autorisées à y adhérer, possesseur ou non d'une Safrane Biturbo à partir du moment où il respecte le règlement du club.

#### **Article 6 :** Perte de la qualité de membre

1. Par démission
2. Par décès
3. Par radiation prononcé pour motif grave par le bureau, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications

Le fait de ne plus être membre ne permet plus d'avoir les tarifs préférentiels lors des commandes groupées à la date de la radiation.

#### **Article 7 :** Assemblée générale

Tous les membres de l'Association constituent l'Assemblée Générale qui se réunit au moins une fois par an, généralement à la date anniversaire de la création du club qui est le 3 novembre 2012. Cette date est fixée par les membres du bureau. Il n'y a aucune obligation d'un nombre minimum de membres présents.

Son Bureau délibère sur les rapports relatifs à la gestion morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle se prononce sous réserve des approbations nécessaires sur les modifications des statuts.

#### **Article 8 :** Représentant Légal

Les dépenses sont ordonnancées par le Président qui peut déléguer tout ou partie de son pouvoir d'ordonnancement. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du bureau si celui-ci n'est pas disponible.

#### **Article 9 :** Règlement

Un règlement intérieur du club est établi. Il doit être lu et approuvé lors de l'adhésion au club. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association.

#### **Article 10 :** Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

1. les cotisations de ses membres.
2. les subventions publiques et privées.
3. les dons et legs.
4. les produits des services rendus et d'une façon générale, toutes recettes autorisées par la Loi.
5. Par les ventes de la boutique.

### **Article 11** : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du bureau et validés à la majorité par celui-ci.

### **Article 12** : L'assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur un point précis demandé par un membre est convoquée spécialement à cet effet doit comprendre la moitié des membres plus un, en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle. Si le nombre de membres n'est pas atteint à nouveau, le bureau proposera une dernière date de réunion pour cette assemblée générale extraordinaire, si le nombre de membres n'est pas atteint, cette assemblée générale extraordinaire sera annulée.

### **Article 13** : Répartition des biens de l'association

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs Associations ayant des buts similaires. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports une part quelconque des biens.

